

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 26 mai 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

**Absents :** F. AUTRAN, S. BONNET, A. COLSON, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Valérie BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Règlement du restaurant scolaire - modification**

Madame Le Rapporteur expose :

Compte tenu d'évènements récents survenus dans le service, il est proposé d'ajouter au règlement susmentionné les mentions suivantes :

Article 2 : Pour les familles dont les parents sont séparés, l'admission au service est soumise au bénéfice d'un droit de visite et/ou d'hébergement physique pendant les périodes scolaires. Un justificatif sera demandé par la Commune.

Article 8 : Le service est un lieu public, au sein duquel les encadrants s'attachent à apprendre le respect et le vivre ensemble. Une attitude responsable des adultes extérieurs (parents, responsables légaux, frères et sœurs...) est attendue. En cas d'incident, d'irrespect ou d'agressivité, la commune pourra prononcer l'exclusion de la famille du service.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** approuve la modification des articles 2 et 8 du règlement du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

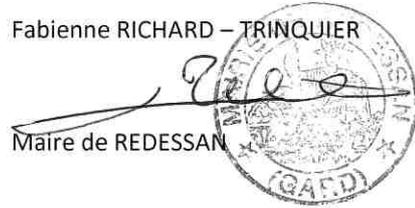
**ARTICLE 2 :** précise qu'un exemplaire dudit règlement sera annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	